

Le Premier Ministre

Paris, le 30 MAI 2014

. 819 / 14 SG

Monsieur le Député,

Créé en 2008, le plan Ecophyto a pour objectif de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en France, tant en zone agricole qu'en zone non agricole. Il s'inscrit plus largement dans le projet agro-écologique pour la France lancé par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt le 18 décembre 2012. L'enjeu du plan est non seulement de concilier performance écologique et performance économique, mais également de préserver la santé publique.

Le plan Ecophyto découle à la fois du Grenelle de l'Environnement et de la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, qui instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Cette dernière, dans son article 4, prévoit que « *les plans d'action nationaux sont réexaminés tous les cinq ans au minimum* ».

Dans un objectif d'efficacité de la politique publique, de saine gestion des deniers publics, et afin de répondre à l'exigence de la directive européenne, diverses évaluations *in itinere* sur des thématiques particulières du plan Ecophyto ont déjà été menées par les inspections générales des ministères chargés de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et des finances, ou par des bureaux d'études sélectionnés par appel d'offre. Ces évaluations ont porté en 2012 sur le réseau d'épidémiologie et en 2013 sur le réseau de fermes « DEPHY » (réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires) et sur l'axe 7 du plan Ecophyto dédié aux zones non agricoles. Une évaluation du dispositif de « certificat individuel produits phytopharmaceutiques » (dénommé Certiphyto) est également en cours et ses conclusions seront connues à la fin de premier semestre 2014. Enfin, une mission conjointe du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) et de l'Inspection générale des finances (IGF) travaille actuellement à la préfiguration du dispositif de certificat d'économie de produits phytosanitaires. Plusieurs rapports sur les pesticides ont, par ailleurs, été publiés ces derniers mois (« *Pesticides : effets sur la santé* » - INSERM : « *Pesticides : vers le risque zéro* » - Rapport d'information du Sénat).

.../...

Monsieur Dominique POTIER
Député
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

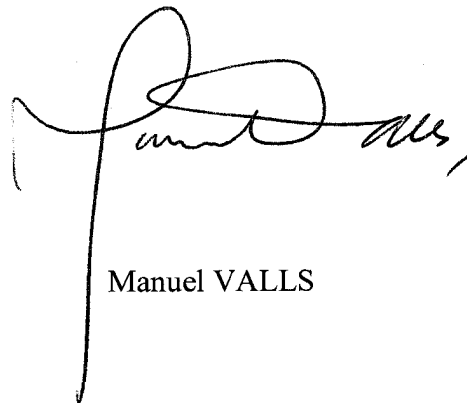
J'ai décidé de vous confier, dans le prolongement de ces travaux, une mission ayant pour but de proposer, en concertation avec les parties prenantes et les administrations concernées, une nouvelle version du plan Ecophyto.

Elle devra être soumise à la consultation du public, et validée en Comité national d'orientation et de suivi du plan Écophyto, présidé par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'automne 2014.

Un décret vous nommera, en application des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, en mission auprès de Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, pour une durée de six mois.

Vous pourrez vous appuyer sur la direction générale de l'alimentation, pilote du plan Ecophyto, ainsi que sur les autres services et inspections générales des ministères concernés. Vous veillerez, par ailleurs, à associer de manière étroite le Comité d'experts du plan Ecophyto.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS